

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACTI WINTER PRO

Code du produit : ACT-500-7025

UFI : VSF4-QWK0-A108-XQ4N

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit utilisé pour protéger les piscines contre les algues et les dépôts calcaires, pendant l'hiver.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SCP ITALY Srl.

Adresse : SP 228 del Lago di Viverone, 10. 10010. Burolo (TO). ITALIA.

Téléphone : +39 0125 2361. Fax : .

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 02 66 10 10 29.

Société/Organisme : Centro Antiveleni Ospedale Niguarda di Milano.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer l'emballage et/ou les produits non utilisés conformément aux réglementations locales (en déchetterie par exemple).

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## ACTI WINTER PRO - ACT-500-7025

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

## Composition :

| Identification                                                   | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                  | Nota | %               |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| CAS: 25988-97-0                                                  | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10 |      | 2,5 <= x % < 10 |
| CHLORURE DE<br>N,N-DIMÉTHYL-2-HYDROXYPROPYLAMM<br>ONIUM POLYMÈRE |                                                                                                                                |      |                 |

## Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                   | Limites de concentration spécifiques | ETA                        |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| CAS: 25988-97-0                                                  |                                      | orale: ETA = 1672 mg/kg PC |
| CHLORURE DE<br>N,N-DIMÉTHYL-2-HYDROXYPROPYLAMM<br>ONIUM POLYMÈRE |                                      |                            |

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

## En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de troubles persistants: consulter un médecin.

## En cas de contact avec les yeux :

En cas de projections dans les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.

## En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment la peau avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

## En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion, se rincer abondamment la bouche. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée de la peau. Le produit ne donnera pas de symptômes retardés.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une grave irritation de l'œil. Si l'œil n'est pas lavé à fond, il y a un risque de dommages irréversibles aux yeux.

Ingestion : Peut provoquer une irritation de l'oesophage et de l'estomac. Le produit ne donnera probablement pas de dommages retardés ou irréversibles.

Inhalation : Pour une exposition unique, aucun effet irréversible n'est connu.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## Traitement spécifique et immédiat :

Traitement symptomatique et thérapie de soutien comme indiqué.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse

**ACTI WINTER PRO - ACT-500-7025**

- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- sable sec
- jet d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Veillez à ne pas déverser les effluents d'extinction incendie dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8. Pour l'élimination ultérieure des résidus, se reporter aux recommandations décrites en section 13.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé

Garder à distance du feu, de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'abri du gel

Stocker le produit sur une rétention adaptée.

Durée de stockage : 5 ans.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Flacons

## ACTI WINTER PRO - ACT-500-7025

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène
- Polypropylène

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation pour le traitement d'eau de piscine: éviter un contact direct (mélange) avec d'autres produits chimiques; peut réagir violemment.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Incolore

**Odeur**

Caractéristique doux

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de fusion**

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

## ACTI WINTER PRO - ACT-500-7025

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH en solution aqueuse : 6.0  
pH : 6.00 .  
Neutre.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.  
Viscosité :  $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C)

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.  
Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1,02

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :  
- le gel  
- la chaleur  
- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :  
- agents oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
- oxyde d'azote (NO)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

CHLORURE DE N,N-DIMÉTHYL-2-HYDROXYPROPYLAMMONIUM POLYMÈRE (CAS: 25988-97-0)

Par voie orale :

DL50 = 1672 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Faible irritation possible.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Faiblement irritant.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé

##### Cancérogénicité :

Non classé

##### Toxicité pour la reproduction :

Non classé

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non classé

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé

##### Danger par aspiration :

Non classé

#### 11.1.2. Mélange

##### Toxicité aiguë :

Non classé

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé

##### Cancérogénicité :

Non classé

##### Toxicité pour la reproduction :

Non classé

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Non classé

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Non classé

##### Danger par aspiration :

Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.2. Mélanges

## ACTI WINTER PRO - ACT-500-7025

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

APCA : LogPow = -3.13 (potentiel faible)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit est soluble dans l'eau, et peut se propager dans les systèmes d'eau Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Toxique pour l'environnement aquatique.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(chlorure de n,n-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



## ACTI WINTER PRO - ACT-500-7025

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.             | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375<br>601 | E1 | 3    | -      |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL  | FS       | Dispo.      | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|----------|--------|-----|----------|-------------|----|-------------------------|------------|
|      | 9      | -        | III    | 5 L | F-A, S-F | 274 335 969 | E1 | Category A              | -          |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note                  | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|-----------------------|----|
|      | 9      | -        | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97 A158<br>A197 A215 | E1 |
|      | 9      | -        | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97 A158<br>A197 A215 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (chlorure de n,n-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère)

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

## 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

## Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

## Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

## Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

| Nom                                                          | CAS        | %          | Type de produits |
|--------------------------------------------------------------|------------|------------|------------------|
| CHLORURE DE<br>N,N-DIMÉTHYL-2-HYDROXYPROPYLAMMONIUM POLYMÈRE | 25988-97-0 | 93.40 g/kg | 02               |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

## Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé  
65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

## Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Régime  | Rayon |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| 3440    | Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides                                                                                                                                                                                                                                                           | A       | 3     |
| 4510    | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. Supérieure ou égale à 100 t<br>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t<br>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.<br>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A<br>DC | 1     |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.